

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 16 JANVIER 2026

Convocations adressées le : jeudi 08 janvier 2026

Nombre de délégués titulaires présents : 08

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 01

Nombre de pouvoirs attribués : 01

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 10

Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Armelle AUDIN ; Alain BENARD ; Christophe BOULANGER ; Olivier CONTE ;
Armelle GALLOT-LAVALLEE ; Christian GATARD ; Michel GILLOT ; Franck MAZET.

Suppléants à voix délibérative :

Gérard SERER.

Suppléants sans voix délibérative :

Néant.

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Christophe BOULANGER pour Emmanuel DENIS.

Absents excusés :

Emmanuel DENIS ; Patrick LEFRANCOIS ; Sébastien MARAIS ; Brigitte PINEAU.

Secrétaire de séance :

Franck MAZET

C 26/01/07 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI NON
PERMANENT DE SAISONNIER POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT
D'ACTIVITE A L'ACCUEIL VELO ET RANDO DURANT LA PERIODE ESTIVALE

Monsieur Christophe BOULANGER, 1^{er} Vice-Président, présente le rapport suivant : L'amplitude des horaires d'ouverture d'été de l'Accueil Vélo Rando (60 heures hebdomadaires contre 35 en période d'hiver), l'augmentation du nombre d'animations hors les murs et la saisonnalité de l'activité touristique nécessitent un renforcement de l'équipe d'accueil pendant la période d'avril à octobre.

Le recrutement d'un saisonnier pour une durée de 6 mois (mai à octobre 2026) permet de répondre à ce besoin ainsi qu'aux obligations en matière de repos hebdomadaire et de congés annuels des trois agents permanents.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face aux besoins liés à un accroissement annuel saisonnier d'activité à l'Accueil Vélo et Rando,

- **DECIDE** la création pour 6 mois et à compter respectivement du 02 mai 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement annuel saisonnier dans le grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie C, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 02 mai 2026 au 31 octobre 2026 inclus pour l'autre.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

Le secrétaire de séance,	Pour le Président et par délégation,
 Franck MAZET	 Soazic LE GUEN